

Des aides agricoles ciblées vers les grandes cultures et l'élevage ovin

En 2009, les aides directes agricoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) s'élèvent à 163 millions d'euros. Elles représentent 2 % du total des aides perçues en France pour 4 % des exploitations agricoles. Les aides directes attribuées en PACA sont en progression régulière de 1990 à 2009. Dès 2002, les aides du deuxième pilier, liées au développement rural, représentent un tiers des aides, les aides du premier pilier en représentant deux tiers. Les Bouches-du-Rhône et les Alpes-de-Haute-Provence sont les destinataires majoritaires des aides du premier pilier en raison de l'emblavement en blé dur et riz. Les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence perçoivent quatre cinquième des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), du fait de l'importance des zones de montagne, et quatre cinquième de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), du fait de la surface en herbe. Sur toute la région, les filières grandes cultures, ovine et de polyculture-polyélevage perçoivent quatre cinquième des aides directes totales en 2007 alors qu'elles ne représentent qu'un tiers des exploitations professionnelles.

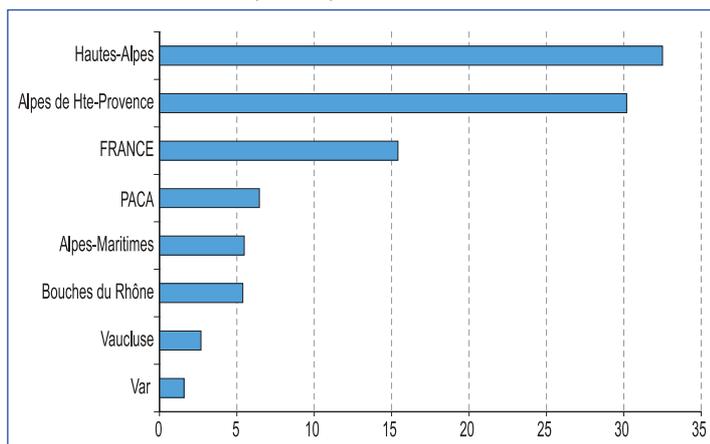
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la part des aides directes dans la valeur de la production agricole en 2009 est de 6 % contre 15 % au niveau national. Dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence, cette part dépasse 30 %. Elle représente 5 % dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône, et moins de 3 % dans le Vaucluse et le Var.

Des aides directes en nette progression depuis vingt ans

Les aides directes attribuées en PACA progressent entre 1990 et 2009 selon un taux moyen annuel de 5 %, avec une accélération à partir de 2002 en lien avec la réforme de la PAC. Les aides du second pilier représentent un tiers des aides directes totales à partir de 2002. Cette proportion devrait à l'avenir augmenter avec les mécanismes de modulation engagés depuis 2007 qui permettent le redéploiement des aides directes du 1^{er} pilier vers le 2nd pilier. L'accroissement des aides directes résulte du choix de l'Union européenne d'abandonner les aides à l'exportation des produits agricoles et au soutien des marchés, omniprésentes dans les années 1980/90, au profit des aides liées aux productions (aides couplées), puis basées sur les références historiques des exploitations agricoles (aides découplées).

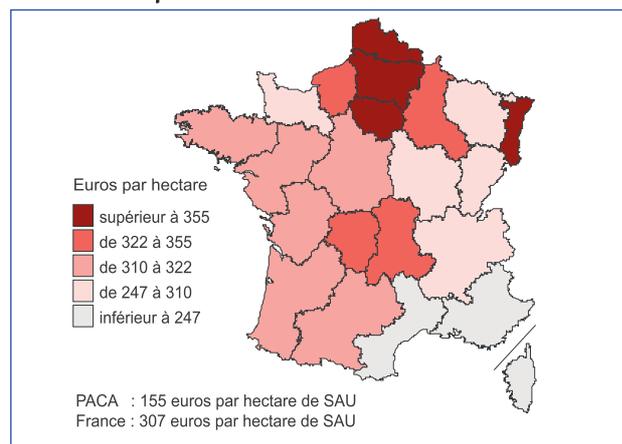
Depuis 2002, les aides directes du premier pilier en PACA oscillent entre 80 et 100 millions d'euros par an. Les Bouches-du-Rhône et les Alpes-de-Haute-Provence en sont les destinataires majoritaires. Cette répartition

Part des aides directes dans la production (en %) par département en 2009



Source : Agreste-Comptes régionaux de l'Agriculture 2009

Montant des aides directes (1^{er} et 2^{ème} piliers) par hectare de SAU en 2009



Source : Agreste - SSP

est la conséquence de l'utilisation agricole du territoire et traduit l'importance relative des surfaces cultivées en blé dur et en riz.

Le montant des aides Droits à paiement unique (DPU) mises en place en PACA reste globalement stable depuis 2006. Les Alpes-de-Haute-Provence présentent une légère augmentation de DPU en 2009 par rapport aux années antérieures.

Les aides du second pilier augmentent entre 1990 et 2009 au rythme de 7,5 % par an en moyenne avec une forte progression de 1990 à 2000. Depuis 2007, plus de 75 % des aides du second pilier de la région PACA concernent à parts égales les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence.

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) sont en nette progression depuis 2000. De 2000 à 2008, le montant global de l'ICHN est en forte progression et concerne principalement les départements alpins. Les ICHN sont versées aux agriculteurs pour les surfaces fourragères situées en zone défavorisée. L'aide est différenciée selon la zone géographique : montagne, haute montagne, piémont...

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE) augmente de façon significative à partir de 2003. Tout comme l'ICHN, 80 % de la PHAE concernent à parts égales les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence. La PHAE est un dispositif visant à favoriser la biodiversité sur les exploitations herbagères. L'objectif est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement via des engagements pris sur 5 ans. Le dispositif s'appuie sur un chargement limité, sur la présence d'éléments de biodiversité et sur une gestion économe des intrants.

Aides végétales : PACA en queue de peloton des régions françaises

Suivant l'orientation du bilan de santé de la PAC, il y a dès 2009 moins d'aides couplées végétales pour plus d'aides « Droits à paiement unique » par rapport à 2008.

En 2009, 4 500 exploitants en PACA ont perçu des aides végétales couplées pour un montant moyen de 3 900 euros par bénéficiaire. Ces aides sont essentiellement liées aux grandes

cultures. Un cinquième des bénéficiaires sont situés dans les Bouches-du-Rhône mais ils reçoivent 54 % des aides régionales ; il s'agit notamment de l'aide spécifique au riz pour les riziculteurs de Camargue.

Les trois-quarts des bénéficiaires de ces aides sont situés à parts égales dans le Vaucluse, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, mais pour des montants d'aides bien moindres que dans les Bouches-du-Rhône.

Pour le montant total des aides couplées aux surfaces, la région PACA arrive en dix-neuvième position sur les 22 régions métropolitaines.

En 2009, les aides « droits à paiement unique » ou DPU concernent 9 000 bénéficiaires avec une moyenne de 7 000 euros par bénéficiaire. Un quart des bénéficiaires sont localisés dans les Bouches-du-Rhône, un cinquième dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Vaucluse.

Pour ces aides DPU, la région PACA se classe en avant-dernière position, après le Languedoc-Roussillon et devant la Corse. Les régions méditerranéennes sont en effet les moins concernées par les aides DPU. Les cultures admissibles à l'aide découplée DPU excluent les surfaces portant des fruits et des légumes, des pommes de terre de consommation, des forêts, ainsi que les terres à usage non agricole. Les régions à dominante arboricole et viticole sont donc moins concernées par les DPU que les régions de grandes cultures.

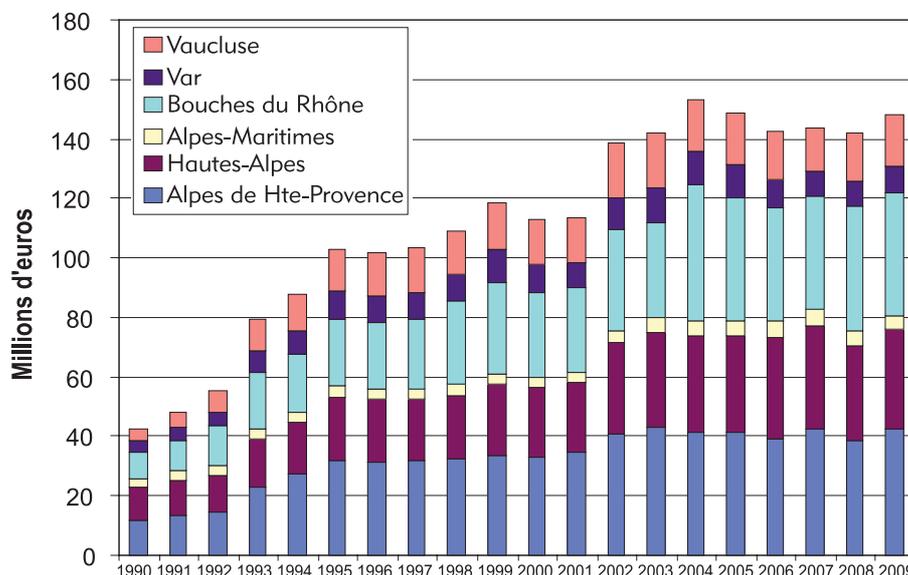
Aides animales : une priorité pour l'élevage ovin

En PACA, les primes brebis s'élèvent à 7,5 millions d'euros en 2009 et concernent 1 700 bénéficiaires pour un cheptel de plus de 593 200 ovins. Les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et les Bouches-du-Rhône sont les plus concernés du fait de la répartition du cheptel. La prime brebis s'élève en moyenne à 4 400 euros par bénéficiaire ou 12,60 euros par ovin en 2009. En 2008, cette prime atteignait en moyenne 4 419 euros par bénéficiaire ou 13 euros par tête. La région PACA se situe en deuxième position après la région Midi-Pyrénées pour le montant total des primes brebis attribuées.

En 2009, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) représente en PACA 300 000 euros et concerne 500 bénéficiaires pour 13 200 vaches allaitantes, destinées à la production de viande. La PMTVA s'élève en moyenne à 5 800 euros par bénéficiaire ou 226 euros par vache allaitante. Le département des Hautes-Alpes est le plus concerné (46 % des bénéficiaires), suivi des Alpes-de-Haute-Provence (29 %) et des Bouches-du-Rhône (18 %).

La prime à l'abattage des bovins (PAB) représente 284 000 euros et concerne 800 bénéficiaires pour 10 000 bovins. Les Hautes-Alpes sont très nettement le premier département concerné, dans la région.

Total des aides directes par département



Source : ASP

Quelles aides pour quels agriculteurs en 2007 ?

Les filières grandes cultures, ovine et de polyculture-polyélevage perçoivent 80 % des aides directes totales en 2007 bien qu'elles ne représentent que 31 % des exploitations professionnelles. En revanche, seulement 7 % du montant total des aides est réparti entre l'arboriculture, la viticulture, le maraîchage et l'horticulture pour 65 % d'exploitations professionnelles. Bien que bénéficiant de peu d'aides directes, les filières « fruits et légumes » et viticole font cependant l'objet de mesures d'aides indirectes à travers l'organisation commune des marchés.

Alpes-de-Haute-Provence : des aides en priorité vers les grandes cultures et l'élevage ovin

Les Alpes-de-Haute-Provence bénéficient des aides directes alimentées par les DPU (42 % du montant total) et l'ICHN (32 % du montant total). Les aides DPU sont accordées plus particulièrement aux exploitations de grandes cultures et aux élevages d'ovins. Les aides ICHN attribuées aux zones de montagne concernent également en priorité les exploitations ovines et de grandes cultures. 40 % des aides sont destinés aux exploitations de grandes cultures, alors que ces exploitations ne représentent que 7 % de la valeur de la production totale du département. Les superficies de céréales du département s'élèvent en effet à 24 000 hectares dont 16 000 hectares de blé dur. La filière ovine perçoit 33 % du montant total des aides pour un cheptel de 201 700 têtes (deuxième position après les Hautes-Alpes). L'arboriculture et la viticulture qui représentent 30 % de la valeur totale de la production du département ne bénéficient que de 4 % du montant total des aides. Les aides du premier pilier atteignent 61 % du montant total des aides.

Répartition des aides directes selon les orientations de productions et les types d'aides

| Orientation de production | en % | | | | | | Montant des aides en euros |
|--------------------------------------|------------|-----------------|----------------|------------|------------|----------------|----------------------------|
| | DPU | Aides végétales | Aides animales | PHAE | ICHN | Total Ensemble | |
| Grandes cultures | 57 | 20 | 1 | 1 | 21 | 100 | 12 180 021 |
| | 54 | 79 | 4 | 7 | 26 | 40 | |
| Arboriculture-Viticulture-Maraîchage | 53 | 14 | 3 | 1 | 29 | 100 | 1 376 756 |
| | 6 | 6 | 1 | 1 | 4 | 4 | |
| Ovins | 26 | 1 | 17 | 13 | 43 | 100 | 10 262 428 |
| | 20 | 3 | 61 | 65 | 45 | 33 | |
| Bovins viande-lait | 30 | 1 | 20 | 9 | 40 | 100 | 3 145 186 |
| | 8 | 1 | 22 | 14 | 12 | 10 | |
| Polyculture-Polyélevage | 41 | 8 | 9 | 7 | 35 | 100 | 3 842 903 |
| | 12 | 11 | 12 | 13 | 13 | 13 | |
| Ensemble | 42 | 10 | 9 | 7 | 32 | 100 | 30 807 294 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | |

Source : ASP et Enquête Structure 2007

Lecture du tableau : 57 % des aides versées aux exploitants de grandes cultures sont des DPU et 54 % des DPU sont versées à des exploitations de grandes cultures

Hautes-Alpes : des aides destinées à l'élevage

Plus de 90 % des aides directes des Hautes-Alpes servent les productions animales. Les exploitations ovines sont destinataires de 49 % du montant total des aides directes pour ce département totalement classé zone de montagne et aides du second pilier (56 % du total des aides directes). Les Hautes-Alpes se démarquent par l'importance relative des aides du second pilier (56 % du total des aides directes). Les exploitations rétribuent surtout les exploitations d'élevage. Les Hautes-Alpes se démarquent par l'importance relative des aides du second pilier (56 % du total des aides directes). Les exploitations rétribuent surtout les exploitations d'élevage. Les Hautes-Alpes se démarquent par l'importance relative des aides du second pilier (56 % du total des aides directes). Les exploitations rétribuent surtout les exploitations d'élevage.

Répartition des aides directes selon les orientations de productions et les types d'aides

| Orientation de production | en % | | | | | | Montant des aides en euros |
|---------------------------|------------|-----------------|----------------|------------|------------|----------------|----------------------------|
| | DPU | Aides végétales | Aides animales | PHAE | ICHN | Total Ensemble | |
| Grandes cultures | 49 | 11 | 2 | 0 | 38 | 100 | 1 018 208 |
| | 7 | 17 | 0,5 | 0 | 3 | 4 | |
| Arboriculture | 29 | 4 | 7 | 2 | 58 | 100 | 1 156 398 |
| | 5 | 6 | 2,5 | 1 | 5 | 5 | |
| Ovins | 24 | 2 | 15 | 7 | 52 | 100 | 12 934 634 |
| | 42 | 29 | 57 | 52 | 52 | 49 | |
| Bovins viande-lait | 30 | 2 | 13 | 8 | 47 | 100 | 8 482 621 |
| | 35 | 30 | 32 | 40 | 31 | 32 | |
| Polyculture-polyélevage | 34 | 5 | 11 | 5 | 45 | 100 | 2 536 532 |
| | 11 | 18 | 8 | 7 | 9 | 10 | |
| Ensemble | 28 | 3 | 13 | 7 | 49 | 100 | 26 128 393 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | |

Source : ASP et Enquête Structure 2007

Alpes-Maritimes : toutes les aides à destination de l'élevage

Répartition des aides directes en % du total des aides selon les orientations de productions et les types d'aides

Les productions animales sont destinataires de la totalité des aides : les exploitations ovines bénéficient de 55 % du montant total des aides pour un cheptel de 69 000 têtes. Les exploitations de polyculture-élevage perçoivent 39% des aides. Les aides du deuxième pilier (PHAE et ICHN) représentent ainsi 67 % du montant total des aides directes.

| Orientation de production | en % | | | | | Montant des aides en euros |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | DPU | Aides animales | PHAE | ICHN | Total Ensemble | |
| Ovins | 27 89 | 28 91 | 28 86 | 17 19 | 100 55 | 1 892 475 |
| Bovins viande-lait | 24 9 | 24 9 | 42 13 | 10 1 | 100 6 | 205 307 |
| Polyculture-Polyélevage | 0,5 1,5 | 0 0 | 0,5 1 | 99 80 | 100 39 | 1 333 482 |
| Ensemble Total | 16 100 | 17 100 | 19 100 | 48 100 | 100 100 | 3 447 379 |

Le tableau exclut les aides végétales, quantitativement négligeables dans le département.

Source : ASP et Enquête Structure 2007

Les trois départements alpins présentent une forte part d'aides du second pilier, de 40 à 60 %.

Bouches-du-Rhône : des aides destinées à la filière rizicole et à l'élevage

Bien que la valeur des productions agricoles des Bouches-du-Rhône place les filières « fruits et légumes » et viticole en tête (80 % de la valeur totale de la production du département), la part des aides agricoles pour ces filières ne représentent que 7 % du total des aides directes. La filière Grandes cultures qui se caractérise par le riz en Camargue (12 400 ha) et le blé dur (21 000 ha) bénéficie de 64 % du total des aides pour 5 % de la valeur de la production.

La filière ovine avec un cheptel de plus de 201 000 têtes (en troisième position après les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence) perçoit 14 % du total des aides.

Les aides DPU qui représentent 61 % du montant total des aides sont perçues par les grandes cultures à hauteur de 67 %, puis par les filières ovine et de polyculture-polyélevage. Les aides végétales représentent 28 % et sont destinées à la filière grandes cultures pour 84 %.

Les aides animales et la PHAE sont attribuées spécifiquement aux filières ovines et bovines (taureau de Camargue). A noter que les indemnités compensatoires de handicaps naturels

(ICHN) ne concernent pas les Bouches-du-Rhône.

Les aides du premier pilier représentent 97 % du montant total des aides directes.

Répartition des aides directes en % du total des aides selon les orientations de productions et les types d'aides

| Orientation de production | en % | | | | | Montant des aides en euros |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | DPU | Aides végétales | Aides animales | PHAE | Total Ensemble | |
| Grandes cultures | 64 66,5 | 36 83,5 | 0 1 | 0 2 | 100 64 | 17 377 865 |
| Arboriculture | 86 3 | 12 1 | 2 0,5 | 0 0 | 100 2 | 498 308 |
| Maraîchage | 78 2,5 | 22 1,5 | 0 0 | 0 0 | 100 2 | 532 385 |
| Viticulture | 75 4 | 25 3 | 0 0 | 0 0 | 100 3 | 941 730 |
| Ovins | 46 10 | 3 1 | 35 59,5 | 16 78 | 100 14 | 3 802 799 |
| Polyculture-polyélevage | 64 10 | 29 10 | 6 7 | 1 4 | 100 10 | 2 559 416 |
| Bovins viande-lait | 43 4 | 0 0 | 48 32 | 9 16 | 100 5 | 1 486 359 |
| Ensemble Total | 61 100 | 27 100 | 9 100 | 3 100 | 100 100 | 27 198 862 |

Source : ASP et Enquête Structure 2007

Var : des aides pour les grandes cultures et les ovins

Les exploitations de grandes cultures qui représentent 6 400 hectares de céréales, perçoivent 38 % du montant total des aides directes.

Bien que la filière viticole représente 46 % de la valeur totale de la production agricole du Var, seulement 12 % du montant total des aides rétribuent le secteur viticole pour un vignoble de 32 000 hectares. Les exploitations ovines perçoivent 31 % du montant total des aides pour un cheptel de 78 600 têtes.

L'horticulture et la floriculture ne bénéficient pratiquement pas d'aides directes (1 % du montant total).

Toutes filières confondues, les aides DPU représentent 58 % du montant des aides et concernent surtout les exploitations de grandes cultures et ovines. Les aides végétales concernent

surtout les exploitations de grandes cultures. Les aides animales sont perçues par les exploitations ovines à hauteur de 81 %. La PHAE concerne les exploitations ovines et de polyculture-polyélevage. Les ICHN concernent les exploitations ovines,

de polyculture-élevage et de grandes cultures.

Les aides du premier pilier représentent 81 % du montant total des aides directes du Var.

Répartition des aides directes en % du total des aides selon les orientations de productions et les types d'aides

| Orientation de production | en % | | | | | | Montant des aides en euros |
|--------------------------------|------------|-----------------|----------------|------------|------------|----------------|----------------------------|
| | DPU | Aides végétales | Aides animales | PHAE | ICHN | Total Ensemble | |
| Grandes cultures | 69 | 24 | 0 | 0 | 7 | 100 | 2 137 510 |
| | 46 | 62 | 0 | 0 | 19 | 38 | |
| Fleurs-Horticulture-Maraîchage | 50 | 26 | 0 | 0 | 24 | 100 | 56 993 |
| | 1 | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 | |
| Viticulture | 77 | 22 | 1 | 0 | 0 | 100 | 685 975 |
| | 16 | 18 | 2 | 0 | 0 | 12 | |
| Ovins | 40 | 1 | 21 | 13 | 25 | 100 | 1 754 723 |
| | 22 | 2 | 81 | 88 | 55 | 31 | |
| Polyculture-polyélevage | 51 | 15 | 9 | 3 | 22 | 100 | 908 761 |
| | 15 | 16 | 17 | 12 | 25 | 16 | |
| Ensemble | 58 | 15 | 8 | 5 | 14 | 100 | 5 599 256 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | |

Source : ASP et Enquête Structure 2007

Vaucluse : des aides destinées aux productions végétales

Les exploitations de grandes cultures qui représentent 18 000 hectares de céréales et 4 000 hectares d'oléagineux sont destinataires de 38 % du montant total des aides directes du département.

Bien que la viticulture représente 40 % de la valeur totale de la production du Vaucluse, 17 % seulement du montant total des aides du département est perçue par les viticulteurs, pour un vignoble qui s'étend sur 58 000 hectares.

De la même façon, les exploitations d'arboriculture fruitière ne perçoivent que 12 % du montant total des aides pour une valeur de la production de 30 %.

Pour l'ensemble des filières, les aides DPU représentent 64 % du montant des aides. Elles sont attribuées aux exploitations de grandes cultures, de polyculture-élevage et de viticulture. Les aides végétales qui représentent 21 % du montant total des aides suivent la même répartition que les aides DPU.

Les aides animales sont attribuées aux filières d'élevage (ovins et polyculture-élevage). La PHAE est destinée en totalité à la filière ovine (98 %). Les ICHN se répartissent entre les exploitations de

grandes cultures, d'ovins, d'arboriculture et de polyculture-élevage.

87 % des aides sont du premier pilier.

Répartition des aides directes en % du total des aides selon les orientations de productions et les types d'aides

| Orientation de production | en % | | | | | | Montant des aides en euros |
|---------------------------|------------|-----------------|----------------|------------|------------|----------------|----------------------------|
| | DPU | Aides végétales | Aides animales | PHAE | ICHN | Total Ensemble | |
| Grandes cultures | 65 | 23 | 0 | 0 | 12 | 100 | 4 120 279 |
| | 38 | 42,5 | 2 | 2 | 39 | 38 | |
| Arboriculture | 64 | 20 | 0 | 0 | 16 | 100 | 1 255 416 |
| | 12 | 11 | 0 | 0 | 16 | 12 | |
| Maraîchage-Horticulture | 70 | 26 | 0 | 0 | 4 | 100 | 245 441 |
| | 2 | 3 | 0 | 0 | 1 | 2 | |
| Viticulture | 72 | 23 | 1 | 0 | 4 | 100 | 1 878 261 |
| | 20 | 19 | 6 | 0 | 6 | 17 | |
| Ovins | 26 | 2 | 22 | 13 | 37 | 100 | 890 352 |
| | 3 | 0,5 | 67 | 98 | 26 | 8 | |
| Polyculture-Polyélevage | 69 | 22 | 3 | 0 | 6 | 100 | 2 525 932 |
| | 25 | 24 | 25 | 0 | 12 | 23 | |
| Ensemble | 64 | 21 | 2 | 1 | 12 | 100 | 10 915 681 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | |

Source : ASP et Enquête Structure 2007

Aides du premier pilier, liées à la production

- ✓ Droits à paiement unique (DPU), aides dites « **découplées** »
- ✓ Aides **couplées** aux surfaces, aides végétales :
 - aides couplées Céréales Oléagineux Protéagineux
 - aides Blé dur et qualité blé dur
 - aides Riz
 - aides cultures énergétiques, gel volontaire, fruits à coque...
- ✓ **Aides animales** :
 - prime à la brebis (PB)
 - prime supplémentaire (ovins)
 - prime au maintien de troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)
 - prime à l'abattage (PAB) pour bovin

Aides du second pilier, liées à la production

- ✓ Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)
- ✓ Prime herbagère agro-environnementale (PHAE)
- ✓ Mesures agro-environnementales (MAE) ou plus anciennement contrat territorial d'exploitation (CTE) ou contrat d'agriculture durable (CAD)
- ✓ Aides aux investissements agricoles.

Les aides directes ne constituent qu'une partie des soutiens publics à l'agriculture. Certains soutiens sont en effet assurés par des mesures d'intervention sur les marchés ou de restitution à l'exportation voire de promotion des produits.

Des nouvelles aides en 2010... et après 2013 ?

La Politique Agricole Commune (PAC), en vigueur jusqu'en 2013, a bénéficié à l'automne 2008, d'une réorientation en faveur de nouvelles perspectives plus équilibrées et plus durables et mises en oeuvre en 2010.

Les choix spécifiques de la France en 2010 :

- La poursuite du découplage pour les primes brebis et chèvres, la prime à l'abattage (veaux et gros bovins), les céréales et oléagineux (seulement 2012 pour les protéagineux et le riz), l'huile d'olive.

- La modulation progressive du premier pilier permet de financer des mesures du deuxième pilier : la Prime Herbagère Agro- Environnementale (PHAE), l'installation, la revalorisation des 25 premiers hectares de l'ICHN, les nouveaux défis (conversions et maintien de l'agriculture biologique, Natura 2000, MAE protection des captages ...).

La Commission européenne a dessiné les contours de la future politique agricole commune de l'après 2013. Elle juge nécessaire de maintenir une PAC « forte », « plus équitable » et « plus verte ». En France, le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire veut donner une réponse adaptée aux défis de la sécurité alimentaire, de la volatilité des prix et des revenus, de la compétitivité des exploitations agricoles, de la préservation de l'environnement, du changement climatique et de l'équilibre des territoires.

Il opte pour une PAC forte avec un maintien de l'enveloppe budgétaire.

Méthodologie

Les données sur la répartition des aides directes par orientation de production sont issues de l'appariement entre deux fichiers :

1 - Le fichier administratif des aides 2007, exhaustif sur les exploitants agricoles ayant bénéficié au moins d'une aide. Il comporte le montant des aides versées ainsi que des données de surface ou de cheptels issues des déclarations des agriculteurs.

2 - Le fichier de l'enquête Structure 2007 (SSP) qui contient un échantillon d'exploitations agricoles.

L'appariement entre les deux fichiers s'est fait sur le(s) numéro(s) PACAGE. Ainsi, le résultat permet de mettre en relation le montant des aides avec les caractéristiques des exploitants agricoles (orientation de production, type d'exploitation...). Le fichier porte sur un échantillon d'exploitations ; aussi, les résultats présentés sont des données extrapolées. L'échelle départementale a été retenue.

POUR EN SAVOIR PLUS

« La géographie des aides aux grandes cultures », Agreste Primeur n°195 juin 2007

« La répartition des aides du premier pilier en France en 2006, 56 % des aides pour 20 % des bénéficiaires », Agreste Synthèses n° 2008-41 septembre 2008

« Le bilan de santé de la PAC et son application en France – Diagnostic, stimulations et questions posées » Hervé GUYOMARD et Vincent CHATELLIER – INRA mars 2009